

M. ALEXANDRE GENDREBIEN, ministre de la justice : Si les parties étaient admises à plaider, il en résulterait une grande perte de temps pour des magistrats réunis en grand nombre.

(J. B., 6 mars.)

M. LE BARON BEYTS insiste. (J. F., 6 mars.)

Son amendement est mis aux voix et rejeté.

(P. V.)

L'article 3 est adopté.

(P. V.)

On procède au vote par appel nominal sur l'ensemble du décret; 116 membres répondent à l'appel : 115 se prononcent *pour*; un, M. Trentesaux, refuse de voter. En conséquence le décret est adopté.

(I., 6 mars., et P. V.)

Rapport sur le projet de décret concernant la levée d'un emprunt de 12,000,000 de florins.

M. BRAIKEM fait, au nom de la section centrale, un rapport sur le projet de décret, relatif à l'emprunt de 12,000,000 de florins (1), et conclut à l'adoption du décret.

(I., 6 mars.)

Le congrès décide, sur la demande de M. Lebeau, que la discussion du rapport s'ouvrira immédiatement après celle du projet de décret sur les distilleries.

(P. V.)

M. LE BARON OSY propose d'inviter M. le ministre de la guerre à se rendre dans le sein de l'assemblée, pour répondre aux questions qui pourraient lui être adressées à propos de la discussion du projet de décret sur l'emprunt.

(I., 6 mars.)

Cette proposition est adoptée.

(P. V.)

Proposition concernant les bons du syndicat, dits LOS-RENTEN.

Il est donné lecture de la proposition suivante :

« Le député soussigné a l'honneur de proposer au congrès national de nommer une commission spéciale de cinq membres, chargée de soumettre à l'assemblée les mesures qu'elle jugera propres pour empêcher, sans porter atteinte à la force publique et à la loi du contrat, qu'un gouvernement étranger et avec lequel la Belgique est en guerre, ne touche, au détriment de celle-ci, le produit pour plusieurs millions de valeur des domaines aliénés sous le gouvernement précédent.

» Il demande en conséquence que la commission prenne pour base de son travail :

» 1° D'ordonner la *vérification* et le *visa* de tous les bons du syndicat, dits *los-renten*, actuel-

(1) Voir *Pièces justificatives*, n° 286.

lement en circulation dans le pays, dans un très bref délai, comme aussi de constater leur import et le terme de leurs échéances respectives.

» 2° De déclarer les bons ainsi *vérifiés* et *visés* seuls admissibles en paiement de domaines aliénés par le syndicat.

» 3° D'autoriser toutefois les acquéreurs à se libérer en numéraire, au taux moyen de ces bons ainsi vérifiés et visés, pendant la quinzaine antérieure à leur demande de liquidation, d'après la cote de la bourse d'Anvers.

» 4° De réserver aux possesseurs des bons *vérifiés* et *visés*, la faculté de les escompter directement au trésor, au cours commun de la bourse d'Anvers, pendant la quinzaine précédant la déclaration qu'ils en auront faite, que leur intention est de profiter du bénéfice de la précédente disposition.

» 5° De déterminer ultérieurement par une loi, d'après le résultat de la vérification à faire des bons en circulation, le terme dans lequel le trésor devra payer les bons qui lui auront été escomptés, en décrétant en principe que, dans aucun cas, ce délai ne pourra dépasser l'époque fixée par le titre pour le remboursement.

» Au palais National, à Bruxelles, le 4 mars 1831.

» D'ELHOUNGNE. »

(I., 6 mars.)

M. D'ELHOUNGNE développe cette proposition.

(I., 6 mars.)

M. VAN SNICK la considère comme urgente et pense que le congrès doit s'en occuper immédiatement.

(I., 6 mars.)

M. CHARLES DE BROUCKERE, ministre des finances : Je suis bien aise que l'honorable membre ait fait sa proposition. J'appuie le renvoi à une commission. La discussion prouvera que depuis trois mois ce point important de nos finances n'avait pas échappé à mon attention; au reste, en réfutant un à un les arguments de l'honorable membre, je prouverai que sa proposition est inadmissible.

(I., 6 mars.)

M. DE ROB AUX : Je demanderai à M. le ministre des finances s'il sait qu'une nouvelle émission de *los-renten* peut être faite à Amsterdam.

(I., 6 mars.)

M. CHARLES DE BROUCKERE, ministre des finances : M. de Robaulx me permettra de ne pas répondre en ce moment-ci; j'ai besoin d'être discret sur un sujet de cette importance.

(I., 6 mars.)

M. FIERNEZ parle au milieu du bruit.

(I., 6 mars.)